

Souscription d'une assurance des élèves et des accompagnateurs

Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999

§ II.5.1. Pour les élèves

Plusieurs situations sont à distinguer selon qu'il s'agit d'une sortie régulière, d'une sortie occasionnelle ou d'une sortie avec nuitée(s) :

La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accidents corporels est exigée, conformément aux dispositions de la circulaire no 88-208 du 29 août 1988 (publiée au [BOEN no 28 du 1er septembre 1988](#)) lorsque la sortie scolaire revêt un caractère facultatif.

- La participation des élèves aux sorties scolaires régulières correspondant aux enseignements réguliers inscrits à l'emploi du temps est toujours obligatoire et gratuite. La souscription d'une telle assurance n'est pas exigée.

- La participation des élèves aux sorties scolaires occasionnelles sans nuitée peut avoir un caractère obligatoire ou facultatif.

La participation est obligatoire quand les sorties se déroulent sur le temps scolaire ; elles sont, dans ce cas, gratuites. La souscription d'une assurance n'est pas exigée.

La participation est facultative lorsque les sorties incluent la totalité de la pause du déjeuner ou dépassent les horaires habituels de la classe. Dans ce cas, la souscription d'une assurance est exigée.

- La participation des élèves aux sorties scolaires avec nuitée(s) est toujours facultative. La souscription d'une assurance est donc exigée.

Il appartient à l'enseignant de vérifier avant le départ que, pour tout enfant participant à une sortie scolaire facultative, une assurance a été souscrite, conformément au tableau ci-après.

L'enfant non assuré ne pourra pas participer à la sortie.

§ II.5.2. Pour les accompagnateurs bénévoles

Quel que soit le type de sortie, la souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accidents corporels est recommandée.

Récapitulatif sur l'obligation de l'assurance

Type de sortie	Pour les élèves	Pour les accompagnateurs bénévoles
	Assurance responsabilité civile / individuelle accidents corporels	Assurance responsabilité civile / individuelle accidents corporels
Sortie régulière :		
toujours obligatoire	Non	Recommandée (1)
Sortie occasionnelle :		
obligatoire (quand la sortie se déroule pendant le temps scolaire)	Non	Recommandée (1)
facultative (si une sortie inclut la totalité de la pause du déjeuner ou dépasse les horaires habituels de la classe)	Oui (1)	Recommandée (1)
Sortie avec nuitée(s)		
- toujours facultative	Oui (1)	Recommandée (1)

(1) La souscription d'une assurance collective est possible par l'association ou la collectivité territoriale qui participerait à l'organisation de la sortie.

[> haut de page](#)

Dans cette rubrique

- [Savoir nager](#)
- [Danses](#)
- [Textes officiels](#)
- [Outils et ressources](#)
- [Informations EPS](#)
- [Partenariats](#)
- [USEP](#)
- [Contacts](#)

A. P. S

[Natation](#)

[Voile - planche à voile](#)

[Char à voile](#)

[Kayak de mer](#)

[Canoë - kayak](#)

[Escalade](#)

[Équitation](#)

[Activités de cycles](#)

[Randonnée pédestre](#)

[Cirque](#)

[Activités aquatiques - baignade](#)

[Promenade en bateau en milieu fermé](#)

[Promenade en mer](#)

[Accrobranche](#)

[Vélo-rail](#)

[Activités physiques et sportives qui ne doivent pas être pratiquées à l'école primaire](#)

Fiche à télécharger

[Souscription d'une assurance des élèves et des accompagnateurs](#)

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Vendée

Cité administrative Travot, rue du 93ème régiment d'infanterie

BP 777 - 85020 La Roche/Yon CEDEX

Tél. 02 51 45 72 00